



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mamoudzou, le 10 mai 2021

Monsieur Jean François COLOMBET  
Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Avenue de la préfecture  
BP 676 Kawéni  
97600 Mamoudzou

**Affaire suivie par :**  
Nadine MOUSSA  
Ligne directe : 0269 64 66 18 15  
Email : [nadine.moussa@cg976.fr](mailto:nadine.moussa@cg976.fr)

NR: ~~01~~/AD/NM/2021/CESEM

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des travaux préparatoires de la future loi Mayotte souhaitée par le Ministre des Outre-mer Monsieur LECORNU, à la demande de ce dernier, vous concertez l'ensemble des Mahorais sur le contenu de ce projet.

Au nom de l'Assemblée représentant la société civile organisée, j'observe le grand pessimisme quant à la finalité de la démarche, au regard des faux-fuyants de 2009, 2011 et 2018, preuve manifeste d'une situation préoccupante qui s'enlise. L'exercice de concertation proposée s'engage dans ce contexte, où malgré l'importance de moyens financiers dont le Contrat de convergence, les collectivités mahoraises rencontrent toujours un certain nombre de contingences dans leur gestion quotidienne pesant sur leur fonctionnement et sans pouvoir apporter la moindre orientation de nature à remédier aux difficultés « subies ».

C'est d'ailleurs l'une des préoccupations de la grève de 2018 qui interrogeait fortement sur le portage collectif des politiques publiques engagées dans le territoire (qui fait quoi) ; et appelant ainsi à plus d'Etat.

Aussi, les Assises de l'outremer à Mayotte (2018) avaient retenu parmi les actions, trois missions interministérielles d'inspection spécifiques (mesure n°37, 40 et 48) dont la troisième portait sur l'organisation des pouvoirs publics à Mayotte. Cette dernière composée de : Cornec, René (MIGT OM), B. Acar, G. Morin (IGA) ; F. Werner, J. Saulière (IGF) ; N. Pauliac et M. Gaüzère (IGAS) s'est déplacée à Mayotte en février 2019.

.../...

Pour nous, la publication du rapport de mission demeuré confidentiel, reste primordial, puisqu'il peut utilement nous éclairer sur : - le cadre de la décentralisation qui nous régit, - le mode de financement de nos collectivités, - le développement et le financement de politiques majeures tels que les équipements et services indispensables au territoire, - l'initiative économique et la création d'emplois, ou encore - le financement des politiques de jeunesse mahoraise et - la résorption de la pauvreté.

Il s'agit ici, et à l'exception de tous les autres sujets, de débattre conformément au principe de la décentralisation de la nécessaire mise à niveau de l'organisation de l'Etat et des collectivités à Mayotte, de leurs compétences respectives et surtout de corriger le cadre budgétaire et fiscal applicable au territoire en tant que département relevant de l'identité législative.

Je sais pouvoir compter sur votre attachement pour une information éclairée de la société civile dans le cadre de la concertation en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Economique, Social  
et Environnemental de Mayotte

Abdou S. DAHALANI

